

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 JUIN 1875.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise l'échange d'un immeuble situé rue Notre- Dame-aux-Neiges, à Bruxelles.

(Voir les Nos 215 et 219 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. FORTAMPS, TERCELIN, le Baron BETHUNE, le Baron VAN CALOEN,
COGELS, le Marquis DE RODES, Vice-Président, Rapporteur.

MESSIEURS,

La transformation du Quartier Notre-Dame-aux-Neiges à Bruxelles rend impossible le maintien des locaux actuellement affectés aux divers services de la Cour militaire et du Moniteur.

Ces terrains sont compris parmi ceux dont l'expropriation pour utilité publique a été autorisée, par arrêté royal du 29 juin 1874, à raison des travaux de transformation du Quartier de Notre-Dame-aux-Neiges.

La Haute Cour militaire trouvera un spacieux établissement dans le nouveau Palais de Justice en construction ; mais il est indispensable de s'occuper sans retard du choix d'un établissement convenable pour les services du Moniteur. Il convient que les ateliers du Moniteur et des Annales parlementaires soient établis à proximité du Palais de la Nation et des bureaux des divers Départements ministériels.

L'emplacement proposé est situé très-avantageusement à proximité des Chambres législatives et des Ministères.

L'évaluation de la propriété de l'Etat et celle du terrain offert en échange par la Société du Quartier Notre-Dame-aux-Neiges a été confiée à l'un des fonctionnaires supérieurs du Département des Finances assisté d'un expert ; ces messieurs ont émis l'avis que, nonobstant la différence notable des superficies, l'échange est favorable à l'Etat.

La Chambre des Représentants ayant admis ce Projet de Loi, votre Commission des Finances a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Vice-Président Rapporteur,
Marquis DE RODES.